

*La CR
vous défend !*

INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Commission nationale d'indemnisation (CNI)

La section est représentée par Lydie Deneuille (CR58) et Michel Le Pape (CR37).

Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)

La CR est déjà présente dans plus de 30 départements.



Dominique Humbert
CDCFS des Vosges

« La méthodologie de fixation des barèmes nationaux pénalise des régions comme la nôtre. Chez nous, le blé est indemnisé 15 €/t au-dessous de son vrai prix ! En CDCFS, je me bats contre les mauvaises habitudes, afin d'obtenir le prix maximum et faire bouger les lignes sur les petites productions (tournesol oléique, sorgho fourrager, épeautre...).

Le traitement des demandes d'indemnisation doit être impartial, équitable et transparent. Beaucoup trop d'agriculteurs sont déboutés sur des vices de procédure. »

La section dégâts de gibier



Lydie Deneuille
céréalière dans la Nièvre
Responsable de la section

« La population de sangliers, à l'origine de 85 % des dégâts, a triplé en 20 ans. En 2016, le montant total des indemnisations s'est élevé à 25 millions d'euros. Mais beaucoup d'agriculteurs ne déclarent pas leurs dégâts ou sont déboutés pour vice de procédure. Légitimement, la colère monte dans les campagnes ! Les fédérations de chasse (FDC) sont en situation d'échec, tant pour leur mission de régulation du gibier que pour leur mission d'indemnisation des dégâts.

La CR préconise une nouvelle approche basée sur une obligation de résultat des FDC. »

Coordination Rurale

- Section dégâts de gibier -

Responsable : Lydie Deneuille

Le Chaumont 58160 CHEVENON

Tél. : 06 16 99 08 38

Animateur : Jean Jacquez

321, rue des Châtaigniers 45770 SARAN

Tél. : 06 88 05 13 73 - Mail : jean.jacquez@coordinationrurale.fr



*Dégâts de gibier
et de nuisibles*



Régulation et indemnisation

*Une autre voix
pour défendre nos productions !*

Parole d'adhérent



Michel Le Pape,
responsable adjoint de la section

Copains comme cochons ?

« Depuis trop longtemps, le syndicat majoritaire et la fédération des chasseurs s'accordent pour réduire les indemnités accordées aux agriculteurs victimes de dégâts.

Notre section souhaite au contraire défendre les victimes de dégâts, sans concession, ni compromission. »

Les agriculteurs sont arnaqués de 15 millions d'euros par an !

Suite à un protocole d'accord signé en 2012 (mais pas par la CR !), le seuil d'indemnisation a été relevé de 76 à 230 €, moyennant une diminution de l'abattement de base (de 5 à 2 %). 40 % des dossiers ont ainsi été supprimés, soit 15 millions d'euros annuels en moins pour indemniser les victimes de dégâts, au profit des fédérations de chasse !

Nos principales revendications

DES INDEMNISATIONS ÉQUITABLES

Il faut revoir la législation afin de **tenir compte** :

- **du prix réellement payé à l'agriculteur** (facture, contrat, comptabilité...);
- **des dégâts de toute nature** (clôtures, animaux, matériels, pailles, agroforesterie...).

La **grille d'abattement** doit aussi prévoir des pénalités en cas de négligence ou de faute de la FDC.

UNE OBLIGATION DE RÉSULTAT POUR LES FÉDÉRATIONS DE CHASSE

Le plan de chasse doit contenir **des objectifs contraignants**. S'il n'est pas réalisé, les agents de l'ONCFS doivent reprendre la main, par tir ou piégeage. Des battues administratives et tirs de nuit viendraient en complément, avec **obligation de résultat contrôlée par le préfet**.

Les FDC doivent avoir l'obligation de définir des points noirs, là où les dégâts sont importants.

Le coût d'installation et d'entretien des **clôtures** doit être à la charge des chasseurs.

L'agrainage doit être interdit, ainsi que les importations et lâchers de sangliers. Ne pas oublier les risques sanitaires : peste porcine, tuberculose, maladie d'Aujeszky...

LA CHASSE, UNE ACTIVITÉ DE RÉGULATION ESSENTIELLE !

Les agriculteurs ont besoin des chasseurs pour réguler les populations de gibier. La section s'oppose donc à l'interdiction de la chasse le dimanche et au financement public des associations anti-chasse.

RENDRE À L'AGRICULTEUR SON DROIT D'AFFÛT

Les agriculteurs doivent retrouver leur **droit de défendre leurs cultures**, mais sans que cela ne les prive du recours amiable d'indemnisation. De plus, l'agriculteur victime doit bénéficier de la **gratuité des bracelets et du permis de chasser**.

FACILITER LA DESTRUCTION DES NUISIBLES

Il faut **classer le sanglier nuisible** sur l'ensemble du territoire et chassable toute l'année.

Les classements et les possibilités de destruction et de piégeage des nuisibles de catégorie 2 (corbeaux...) et 3 (pigeons...) doivent être élargis. D'espèce rare, le loup est devenu rapidement très nuisible. Il faut **augmenter la pression de régulation** et réviser son statut dans la Convention de Berne et la directive Habitats.

Il faut enfin **assouplir les règles de classement des espèces protégées** : cormorans, cygnes, goélands, vautours, lynx...



Retrouvez l'ensemble
de notre projet sur le site Internet :
www.coordinationrurale.fr